

627 route de Jassans - BP 231 - CS 60231 - 01602 TRÉVOUX  
Tél : 04 74 08 97 66 - Fax : 04 74 08 97 67  
contact@ccdsv.fr www.ccdsv.fr

## ARRETE

### **Autorisant le déversement des eaux usées autres que domestique de l'établissement CARROSSERIE HK dans le système de collecte et de traitement du système d'assainissement du PA Montfray à Fareins appartenant à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, aux conditions de l'arrêté**

Le président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier ses articles L.2212-1et L.2212-2 et suivants : L. 2224-7 à L. 2224-12 et R 2333-127 ;

Vu le décret n°2000-237 du 13 mars 2000 pris pour l'application des articles L.2224-7 à L.2224-12 du C.G.C.T et modifiant le code des communes ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L. 1331-10 ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier son article L. 213-10-2 modifié par l'article 84 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le décret n°2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionné aux articles L. 2224-8 et L.2224-10 du C.G.C.T. ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> et en particulier son article 13.

Vu le Règlement du Service de l'Assainissement de la Communauté de Communes Saône Vallée ;

## ARRETE

### **Article 1 – OBJET DE L'AUTORISATION**

L'établissement CARROSSERIE HK, SIRET : 809 656 911 00017 situé 450, avenue Porte Ouest dans le parc d'activité de Fareins, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées domestiques et autres que domestique, issues d'une activité de carrosserie, dans le réseau d'assainissement via un branchement d'eaux usées situé avenue Porte Ouest.

L'établissement CARROSSERIE HK est représenté par M. KARATAS, qui assure également la gestion des effluents non domestiques au sein de l'établissement.

L'établissement possède également deux branchements au réseau de collecte des eaux pluviales situé avenue Porte Ouest.

Ces trois points de rejet sont issus des plans de masse d'exécution des travaux (en annexe III de ce présent arrêté), ils devront être vérifiés une fois mis en place.

## **Article 2 – CARACTERISTIQUES DES REJETS**

### **A. PRESCRIPTIONS GENERALES**

Sans préjudice des lois et réglementation en vigueur, les eaux usées autres que domestique doivent :

- Etre neutralisées à un pH compris entre 5.5 et 8.5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris 5.5 et 9.5.
- Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- Présenter un rapport de biodégradabilité (DCO/DBO<sub>5</sub>) inférieur à 2.5 ;
- Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
  - de nuire à la conservation des ouvrages de collecte et de traitement,
  - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
  - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
  - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues ;
  - de dégager directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou des vapeurs toxiques ou inflammables,
  - de nuire au fonctionnement du système de traitement, notamment à la vie bactérienne des filières biologiques,
  - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignade, etc.) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics ;
  - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

En outre, pour les déversements autorisés par le présent arrêté, l'établissement CARROSSERIE HK doit se conformer aux dispositions du règlement du service de l'assainissement. L'établissement prend les mesures nécessaires pour prévenir les risques de déversement de produits dangereux et pour limiter les conséquences d'un déversement accidentel.

### **B. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe.

## **Article 3 – CONDITIONS FINANCIERES**

En contrepartie du service rendu, l'établissement CARROSSERIE HK, dont le déversement des eaux usées est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont les tarifs sont fixés par la CCDSV. Dans le cadre de sa compétence assainissement et de son obligation de garantir le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et la qualité des eaux de rejet, la CCDSV a mis en place un coefficient de pollution (Cp). Il est calculé selon la formule suivante :

***Cp=1 + somme des coefficients de chaque paramètre***

Les paramètres considérés sont : DCO, DCO/DBO, MES, NK, As, Hg, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn.

Les coefficients associés à chaque paramètre selon leur concentration sont présentés à l'article 20 du règlement d'assainissement de la CCDSV.

**Le coefficient de pollution de l'établissement CARROSSERIE HK est de :1.**

Ce coefficient sera ajusté après la première année de fonctionnement. Afin de le définir précisément, un bilan 24h sur le point de rejet des eaux usées devra être réalisé pour caractériser ce dernier (paramètres à mesurer repris dans l'annexe I article 2 du présent arrêté auxquels seront ajoutés la température et le pH).

#### **Article 4 – PENALITES FINANCIERES**

Le non-respect des termes fixés dans cet arrêté pourra déclencher l'application de pénalités dans les cas suivants :

- Non-respect de l'autorisation de rejet ;
- Obstacle à l'instruction : visite ou non transmission des documents demandés par le service assainissement de la communauté de communes ;
- Non-transmission des données d'autosurveillances ;
- Dépassement des valeurs limites admissibles ;
- Absence de mise en conformité.

Chaque cas est détaillé dans l'article 22 du règlement d'assainissement de la communauté de communes.

#### **Article 5 – CONDITIONS TECHNIQUES**

L'entreprise doit assurer un confinement des effluents au sein de la partie privative des réseaux en cas de rejet d'effluents susceptibles de dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou de gêner leur fonctionnement et de créer une menace pour l'environnement.

Les eaux usées et les eaux pluviales devront être correctement raccordées aux réseaux collectifs en place. Les raccordements devront se conformer aux dispositions du règlement du service assainissement et pourront faire l'objet de contrôles.

#### **Article 6 – CONVENTION DE DEVERSEMENT**

Sans objet.

#### **Article 7 – DUREE DE L'AUTORISATION**

Cette autorisation est délivrée pour une période de 1 an, à compter de sa signature.

Si l'établissement CARROSSERIE HK désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président, par écrit, 3 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

L'implantation de l'activité sur le site étant nouvelle et non effective, le renouvellement de l'autorisation sera soumis à une visite complète des installations par la communauté de communes ou un prestataire mandaté par celle-ci.

## **Article 8 – AUTOSURVEILLANCE**

L'établissement CARROSSERIE HK met en place une autosurveillance telle que définie en annexe II.

## **Article 9 – PRELEVEMENTS ET CONTROLES**

La communauté de communes Dombes Saône Vallée s'autorise en plus de l'autosurveillance demandée à faire réaliser par un laboratoire agréé par le Ministère de l'Environnement, des contrôles contradictoires, de rejet de l'établissement, de façon inopinée et à ses frais.

Si l'un de ces contrôles révélait un dépassement des paramètres fixés dans le présent arrêté, un ou plusieurs contrôles supplémentaires pourraient être effectués par l'établissement jusqu'à ce que la preuve soit apportée que les dits paramètres sont respectés. La transmission des résultats à la communauté de communes devra être immédiate.

La communauté de communes se réserve la possibilité de fermeture du rejet au réseau en cas de non-conformité jusqu'à obtention de la conformité.

## **Article 10 – OBLIGATIONS D'ALERTE**

L'établissement CARROSSERIE HK prend les mesures nécessaires pour prévenir les risques de déversement de produits dangereux et pour limiter les conséquences d'un déversement accidentel.

En cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement de produits toxiques (notamment pour la santé du personnel travaillant en égout), corrosifs, susceptibles de provoquer des dégagements gazeux ou de rejets non conformes à la présente autorisation, l'établissement CARROSSERIE HK doit alerter immédiatement par téléphone avec confirmation écrite par mail :

- **La communauté de communes Dombes Saône Vallée**

Contact : Service Assainissement

Téléphone : 04 78 08 97 66

Mail : assainissement@ccdsv.fr

- **L'exploitant du système d'assainissement : CHOLTON (période 2016-2020)**

Contact : CHOLTON

Téléphone standard : 04 77 29 61 10

N° d'astreinte : 06 08 31 47 75/04 77 29 68 91



**Entreprise CHOLTON - Service Réseaux**

197, ancien Canal de la Madeleine

69440 ST MAURICE SUR DARGOIRE

Téléphone: 04 77 29 68 91

<http://www.choltonserp.com>

L'établissement CARROSSERIE HK précisera la nature et la quantité du produit déversé. Cette alerte ne dispense pas le titulaire d'alerter les services publics d'urgence en cas de danger pour le voisinage, la clientèle ou le personnel de l'établissement.

## Article 11 – CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer le président de la communauté de communes.

Toute modification apportée par l'établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la Communauté de Communes.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la Police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

## Article 12 – EXECUTION

L'établissement CARROSSERIE HK facilitera l'accès des agents du service assainissement de la communauté de communes, ou des personnes mandatées par ces services, à ses installations pour leur permettre d'effectuer toute inspection ou prélèvement nécessaire à l'exercice de leur mission de contrôle du bon respect des termes du présent arrêté.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification à l'établissement CARROSSERIE HK et à compter de l'affichage pour les tiers.

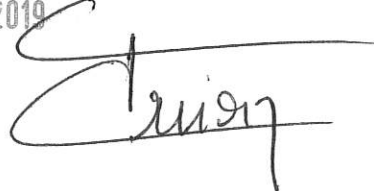
Fait à Trévoux, le 6/2/2019.

Le Président,

A. GILSON

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 8 FEV. 2019  
N° récépissé télétransmission : 001 809 656 911 00017 20190130 2019A08  
Affichage le :

- 8 FEV. 2019



## ANNEXE I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Une visite effectuée le 5 Décembre 2018 sur le site actuel de l'établissement CARROSSERIE HK (ZA de la Gravière à Fareins) a permis de définir l'activité de l'établissement et la nature de ses rejets. Le projet des nouveaux locaux dans le parc d'activités de Montfray a été présenté par l'établissement. Les prescriptions suivantes découlent de cette visite.

L'établissement CARROSSERIE HK doit identifier les matières et substances générées de par son activité et susceptibles d'être rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'établissement CARROSSERIE HK doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces produits et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

L'établissement doit posséder un ouvrage dit 'regard de branchement' ou 'regard de façade' construit en limite de propriété sous le domaine public ou accessible directement depuis le domaine public, pour les rejets identifiés de type non domestique.

### 1. Usages de l'eau

L'établissement CARROSSERIE HK utilise l'eau du réseau public d'alimentation en eau potable pour ses besoins domestiques et non domestiques.

A titre indicatif, une consommation annuelle a été estimée à 39 m<sup>3</sup>/an, sur la base des données sur le lavage des véhicules (30 lavages par mois et 60 litres par lavage – donnée du CNPA Conseil National des Professionnels de l'Automobiles) et de la consommation actuelle de l'établissement (sans aire de lavage) d'environ 17 m<sup>3</sup>/an (2017 : 23 m<sup>3</sup> et 2018 : 11 m<sup>3</sup>).

Outre les activités domestiques, les rejets non domestiques de l'établissement sont issus des activités suivantes :

- Eaux de lavage des véhicules,
- Eaux de ruissellement des parkings et voiries.

### 2. Prescriptions applicables aux effluents issus de l'aire de lavage

Les eaux usées non domestiques en provenance de l'établissement CARROSSERIE HK doivent répondre aux prescriptions suivantes, conformément à la réglementation en vigueur :

#### A. Débits maximaux autorisés

Volume journalier : 0,2 m<sup>3</sup>/j (3 lavages par jour maximum)

#### B. Flux maximaux autorisés

##### **Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DB05) :**

Flux horaire maximal : 160 g/j  
Concentration maximale journalière : 800 mg/l

##### **Demande chimique en oxygène (DCO) :**

Flux horaire maximal : 400 g/j  
Concentration maximale : 2000 mg/l

**Matières en suspension (MES) :**

Flux horaire maximal :	<u>120 g/j</u>
Concentration maximale :	<u>600 mg/l</u> (NFT 90105)

**Teneur en azote Kjeldahl (NTK) :**

Flux horaire maximal :	<u>30 g/j</u>
Concentration maximale :	<u>150 mg/l</u>

**Teneur en phosphore total :**

Flux horaire maximal :	<u>10 g/j</u>
Concentration maximale :	<u>50 mg/l</u>

**Teneur en hydrocarbures :**

Flux horaire maximal :	<u>1 g/j</u>
Concentration maximale :	<u>5 mg/l</u>

**Indice phénol :**

Flux horaire maximal :	<u>0,06 g/j</u>
Concentration maximale :	<u>0,3 mg/l</u>

**Composés organiques halogénés (AOX) :**

Flux horaire maximal :	<u>0,2 g/j</u>
Concentration maximale :	<u>1 mg/l</u>

**Teneur en agents de surfaces anioniques :**

Flux horaire maximal :	<u>2 g/j</u>
Concentration maximale :	<u>10 mg/l</u>

**Teneur en métaux totaux :**

Flux horaire maximal :	<u>0,3 g/j</u>
Concentration maximale :	<u>15 mg/l</u>

**C. Autres substances**

Sans Objet.

**3. Prescriptions à mettre en œuvre****Concernant la conformité du système d'assainissement :**

- Les eaux usées domestiques doivent être raccordées au réseau d'eaux usées via une boîte de branchement eaux usées située sur le domaine public (une pour chaque raccordement au réseau). Si la boîte n'est pas existante, l'établissement doit en faire la demande auprès du service assainissement de la communauté de communes.
- Les eaux de toitures doivent être raccordées au réseau d'eaux pluviales via une boîte de branchement eaux pluviales située sur le domaine public (une pour chaque raccordement au réseau). Si la boîte n'est pas existante, l'établissement doit en faire la demande.
- L'établissement doit mettre en place deux ouvrages de prétraitement distincts :
  - Un déboureur-déshuileur pour prétraiter les eaux usées issues de l'aire de lavage couverte. Le dimensionnement de ce dernier dépend des caractéristiques du jet haute-pression retenu. Il devra être équipé d'une alarme de niveaux et faire l'objet d'un entretien par un prestataire agréé. Il doit

être raccordé au réseau d'eaux usées via une boîte de branchement eaux usées située sur le domaine public.

- Un séparateur d'hydrocarbures pour prétraiter les eaux de ruissellements des parkings et voiries. Le dimensionnement de ce dernier dépend de la surface active reprise par l'ouvrage. Il devra être équipé d'une alarme de niveaux et faire l'objet d'un entretien par un prestataire agréé. L'ensemble des grilles eaux pluviales du site devra également être nettoyé lors de l'intervention.
- Une vanne de confinement devra être mise en place en aval de chaque ouvrage de prétraitement. Une procédure d'utilisation devra être affichée au sein de l'établissement.

#### Concernant la conformité des rejets :

- L'établissement doit s'assurer que le produit nettoyant utilisé au niveau de l'aire de lavage est biodégradable. La fiche produit devra être fourni par l'établissement. Tout produit dangereux doit être stocké sur un bac de rétention de volume suffisant et à l'abri des intempéries. La règle est la suivante : « Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être muni d'une capacité de rétention supérieure ou égale à la plus grande des valeurs suivantes :
- 100 % de capacité du plus gros contenant,
  - 50 % du volume total stocké. »
- Les déchets générés par l'établissement doivent être triés, faire l'objet d'un stockage sécurisé - **sur rétention ou dans des bacs étanches selon leur nature et à l'abri des intempéries** - et être évacués et éliminés conformément à la réglementation en vigueur :
- La fontaine de nettoyage des pinceaux fonctionne en circuit fermé. Elle doit être entretenue par un prestataire agréé (enlèvement d'un bidon usagé et remplacement par un bidon neuf). L'utilisation de solvants biodégradables est recommandée.
  - Les huiles moteurs issues des vidanges doivent être récupérées dans un bidon/fût/cuve, stocké sur rétention et enlevées par un prestataire agréé.
  - Les aérosols doivent être stockés dans un bac étanche et évacués par un prestataire agréé.
  - Les pare-chocs et pare-brise doivent être stockés dans une benne et enlevés par un prestataire agréé.
  - Les bidons et fûts souillés doivent être stockés dans un bac étanche et faire l'objet d'un enlèvement par une société agréée.
  - Les pneus usagés doivent être stockés dans un endroit couvert et enlevés par un prestataire agréé.
  - Les filtres de la cabine de peinture doivent être récupérés par une filière spécialisée.
- L'établissement pourra faire appel à un prestataire commun qui gèrera l'ensemble de ses déchets triés. L'établissement devra tenir à jour un cahier de suivi d'enlèvements des déchets et conserver l'ensemble des bordereaux de suivi de déchets attestant de l'élimination finale du déchet. Une copie des bordereaux sera à transmettre à la communauté de communes.
- Si l'établissement utilise des chiffons, les chiffons usagés doivent être évacués dans une filière spécialisée (stockage dans bac étanche). L'établissement pourra mettre une filière assurant la fourniture de chiffons propres et l'enlèvement des chiffons.
- Mettre en place un kit anti-pollution (composé de boudins absorbants et d'une plaque obturatrice de grille) dans l'atelier à proximité immédiate des voiries et parkings pour intervenir en cas de pollution accidentelle.
- Mettre en place une procédure en cas de pollution/rejet accidentel interdit dans les réseaux d'eaux usées ou d'eaux pluviales reprenant les actions à mettre en œuvre pour :
- Stopper la pollution ;
  - Alerter les interlocuteurs ;
  - Traiter la pollution ;
  - Reprendre l'activité en fonctionnement normal.



## ANNEXE II : CARACTERISTIQUES DE L'AUTOSURVEILLANCE

L'établissement entretient convenablement ses canalisations de collecte d'effluents et procède à des vérifications régulières de leur bon état.

L'établissement CARROSSERIE HK s'engage à respecter les modalités de stockage suivantes :  
 « Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être muni d'une capacité de rétention supérieure ou égale à la plus grande des valeurs suivantes :  
 - 100 % de capacité du plus gros contenant,  
 - 50 % du volume total stocké. »

La liste des produits utilisés sur le site et les volumes stockés seront tenus à disposition des agents gestionnaires des réseaux d'assainissement.

### 1. Entretien des installations

L'établissement CARROSSERIE HK a l'obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement et de traitement en bon état de fonctionnement.

Dispositifs	Localisation	Dimensions (*)	Fréquence d'entretien
Débourbeur-déshuileur	A l'aval de l'aire de lavage	A définir en fonction du type de jet haute pression définir	Deux fois par an minimum par un prestataire agréé
Séparateur d'hydrocarbures	A l'aval des grilles eaux pluviales (voiries et parkings)	A définir selon surface de voirie reprise	Une fois par an par un prestataire agréé

(\*) Note de veille normative sur dimensionnement des ouvrages en annexe

Chaque ouvrage sera inspecté à fréquence régulière et entretenu de manière à être en permanence opérationnel suivant ses caractéristiques et ses performances annoncées.

L'établissement CARROSSERIE HK doit s'assurer que les déchets récupérés sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur. Un cahier d'exploitation sera tenu à jour pour les ouvrages de traitement, chaque intervention ou vérification devra y être consignée, les bordereaux de suivi des déchets y seront conservés. Ce cahier sera tenu à disposition du gestionnaire du réseau public.

### 2. Surveillance des modalités de stockage et de la collecte des déchets

L'établissement CARROSSERIE HK doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces produits et déchets en particulier liquides, et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées à l'Article 2 du présent arrêté.

Nom du déchet	Origine du déchet	Filière d'évacuation ou du traitement	Fréquence d'enlèvement et quantité
Solvants	Fontaine de nettoyage des pinces et pistolets	Fournisseur	Autant de fois que nécessaire

Nom du déchet	Origine du déchet	Filière d'évacuation ou du traitement	Fréquence d'enlèvement et quantité
Bidons souillés	Peintures	A mettre en place	Autant de fois que nécessaire
Huiles moteurs	Vidange	A mettre en place	Autant de fois que nécessaire
Pneus usagés	Entretien	A mettre en place	Autant de fois que nécessaire
Pare-brise/pare-chocs	Carrosserie	Derichebourg	Autant de fois que nécessaire
Filtres usagés	Cabine de peinture	A mettre en place	Autant de fois que nécessaire
Aérosols	Carrosserie	A mettre en place	Autant de fois que nécessaire

L'établissement transmettra à la Communauté de Communes chaque fin d'année une copie des Bordereaux de suivi des Déchets Industriels (BSD) attestant de l'élimination finale des déchets.

### 3. Surveillance des rejets

Sans objet.



